

FILA STONEPLUS

Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 1/19

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l`entreprise

1.1. Identificateur de produit

FILA STONEPLUS Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Protection ravivante pour pierre naturell.

supplèmentaire

Utilisations Identifiées Professionnelles Industrielles Consommateurs Utilisations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A. Adresse Via Garibaldi, 58

35018 San Martino di Lupari (PD) Localité et Etat

ITALIA

Tél. +39.049.9467300 Fax +39.049.9460753

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

TEL +39.049.9467300 -

FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris -SWISS: 145 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - Centre Suisse d'Information Toxicologique - Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

unique, catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage.



Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 2/19

FILA STONEPLUS

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.







Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient: Hydrocarbures désaromatisés

BÚTANOL

ETHYLBENZENE

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification. Conc. %. Classification 1272/2008

(CLP).

Hydrocarbures désaromatisés

CAS. - 50 - 100 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336,



FILA STONEPLUS

EUH066

Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 3/19

CE. 919-857-5

INDEX. -

N° Reg. 01-2119463258-33

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS. 1330-20-7

5 - 9

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox.

4 H312, Acute Tox. 4 H332,

Skin Irrit. 2 H315, Note C

CE. 215-535-7

INDEX. 601-022-00-9 N° Reg. 01-2119488216-32

ETHYLBENZENE

CAS. 100-41-4

1 - 5

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox.

4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373

CE. 202-849-4

INDEX. 601-023-00-4

BUTANOL

CAS. 71-36-3

1 - 3

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox.

4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

CE. 200-751-6

INDEX. 603-004-00-6

N° Reg. 01-2119484630-38

STANNATE, DIOCTYLBIS((1-OXODODECYL)OXY)

CAS. 3648-18-8

0,1 - 0,5 Repr. 2 H361d, STOT RE 1

H372, Aquatic Chronic 4

H413

CE. 222-883-3

INDEX. -

METHANOL

CAS. 67-56-1 0 - 0,05

0 - 0,05 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox.

3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE

1 H370

CE. 200-659-6

INDEX. 603-001-00-X

TOLUENE

CAS. 108-88-3

0 - 0,05

Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336

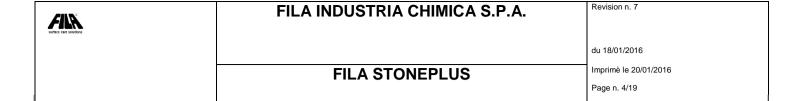
CE. 203-625-9

INDEX. 601-021-00-3

Note: valeur supérieure n`est pas inclue dans le range.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.



4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d`extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.



Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016 Page n. 5/19

FILA STONEPLUS

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

)

. 8B



Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 6/19

FILA STONEPLUS

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FIN	Suomi	HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveysministeriön julkaisuja 2012:5
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

ACGIH 2014

Hydrocarbures désaromatisés

TLV-ACGIH

Valeur limite de seuil.							
Туре	état	TWA/8h	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV-ACGIH		1200	0	0	0		
Concentration prévue sans eff	fet sur l`environne	ement - PNEC.					
Valeur de référence en eau de	ouce			VND			
Valeur de référence en eau de	e mer			VND			
Valeur de référence pour l'eau	ı, écoulement inte	ermittent		VND			
Valeur de référence pour les r	microorganismes	STP		VND			
Santé –							

Niveau	derive	sans	effet	- DN	EL/	DMEL

consommateur

Effets sur les travailleurs



Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 7/19

FI	LA	SI	ΓΟ	N	EΡ	Ll	JS
----	----	----	----	---	----	----	----

Voie d`exposition	s. Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	300 mg/kg bw/d				
Inhalation.			VND	900 mg/m3			VND	1500 mg/m3
Dermique.			VND	300 mg/kg bw/d			VND	300 mg/kg bw/d

XYLENE (MELANGE D'IS	SOMERES)						
Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
-76-		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	200		400		PEAU.	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.	
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU.	
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.	
HTP	FIN	220	50	440	100	PEAU.	
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.	
WEL	GRB	220	50	441	100		
TLV	GRC	435	100	650	150		
GVI	HRV	221	50	442	100	PEAU.	
AK	HUN	221		442		PEAU.	
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.	
OEL	NLD	210		442		PEAU.	
TLV	NOR	108	25			PEAU.	
NDS	POL	100					
NPHV	SVK	221	50	442		PEAU.	
MV	SVN	221	50			PEAU.	
MAK	SWE	221	50	442	100	PEAU.	
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU.	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.	
TLV-ACGIH		434	100	651	150		

BUTANOL						
Valeur limite de seuil.						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15mir	1	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	300		600		PEAU.
AGW	DEU	310	100	310	100	
MAK	DEU	310	100	310	100	
TLV	DNK	150	50			PEAU.
VLA	ESP	61	20	154	50	PEAU.
VLEP	FRA			150	50	
WEL	GRB			154	50	PEAU.
TLV	GRC	300	100	300	100	
GVI	HRV			154	50	PEAU.
AK	HUN	45		90		

FASS Withou are Stations		FILA I	NDUSTR	IA CHIMICA	S.P.A.	Revision n. 7
			FILA ST	du 18/01/2016 Imprimè le 20/01/2016 Page n. 8/19		
OEL	NLD			45		,
NDS	POL	50		150		
NPHV	SVK	310	100	310		
MAK	SWE	45	15	90	30	PEAU.
TLV-ACGIH		61	20			
ETHYLBENZENE						
Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
71 -		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200		500		PEAU.
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU.
TLV	DNK	217	50			-
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU.
НТР	FIN	220	50	880	200	PEAU.
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU.
WEL	GRB	441	100	552	125	PEAU.
TLV	GRC	435	100	545	125	. 2.16:
GVI	HRV	442	100	884	200	PEAU.
AK	HUN	442	100	884	200	TENO.
TLV	ITA	442	100	884	200	PEAU.
OEL	NLD	215	100	430	200	PEAU.
TLV	NOR	20	5	400		PEAU.
NDS	POL	200	Ü	400		. 270.
NPHV	SVK	442	100	884		PEAU.
MAK	SWE	200	50	450	100	T ENO.
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU.
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU.
TLV-ACGIH	EU	87	20	004	200	PEAU.
CTANNATE DIOCTYL DIO	*//4 OYODOD	ECYL LOVY				
STANNATE, DIOCTYLBIS Valeur limite de seuil.						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0,1				PEAU.
METHANOL Valeur limite de seuil.						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	250		1000		PEAU.
AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU.
MAK	DEU	270	200	1080	800	PEAU.
TLV	DNK	260	200			
VLA	ESP	266	200			PEAU.

| FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A. | Revision n. 7 | du 18/01/2016 | Imprimè le 20/01/2016 | Page n. 9/19 | | Page n. 9/19 | | PEAU. | VLEP | FRA | 260 | 200 | 1300 | 1000 | PEAU. | VLEP | GRB | 266 | 200 | 333 | 250 | PEAU. | TLV | GRC | 260 | 200 | 325 | 250 | PEAU. | PEAU |

						, and the second
HTP	FIN	270	200	330	250	PEAU.
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU.
WEL	GRB	266	200	333	250	PEAU.
TLV	GRC	260	200	325	250	
GVI	HRV	260	200			PEAU.
AK	HUN	260		1040		
TLV	ITA	260	200			PEAU.
OEL	NLD	133	100			PEAU.
TLV	NOR	130	100			PEAU.
NDS	POL	100		300		
NPHV	SVK	260	200			PEAU.
MAK	SWE	250	200	350	250	PEAU.
OEL	EU	260	200			PEAU.
TLV-ACGIH		262	200	328	250	

TOLUENE							
Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min	1		
71		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	200	PP	500	pp	PEAU.	
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU.	
						PEAU.	
MAK	DEU	190	50	760	200		
TLV	DNK	94	25			PEAU.	
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU.	
HTP	FIN	81	25	380	100	PEAU.	
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU.	
WEL	GRB	191	50	384	100	PEAU.	
TLV	GRC	192	50	384	100		
GVI	HRV	192	50	384	100	PEAU.	
AK	HUN	190		760			
TLV	ITA	192	50			PEAU.	
OEL	NLD	150		384			
TLV	NOR	94	25			PEAU.	
NDS	POL	100		200			
NPHV	SVK	192	50	384		PEAU.	
					400		
MAK	SWE	192	50	384	100	PEAU.	
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU.	
TLV-ACGIH		75,4	20				

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.



Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 10/19

FILA STONEPLUS

TLV du mélange des solvents: 130 mg/m3.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les activités à forte dispersion susceptibles d'entraîner une émission importante d'aérosol (par ex. une application par projection avec un système airless) sont réservées à un USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL. Une mesure de protection ultérieure consiste à utiliser un appareil agréé de protection respiratoire à air, qui fonctionne à pression positive. Les appareils de respiration à air dotés d'une bouteille de sortie d'air peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont inadaptés, si les risques que présentent les gaz ou les vapeurs sont réduits, et si la capacité ou les valeurs des filtres de purification de l'air peuvent être dépassées.

En cas de concentrations élevées de particules en suspension, utiliser également des vêtements imperméables de protection de la peau et se protéger le visage.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.



FILA STONEPLUS

Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 11/19

Etat Physique liquide
Couleur Non disponible.

Odeur typique de solvant organique

Seuil olfactif.

Point de fusion ou de congélation.

Point initial d'ébullition.

Point d'éclair.

Point d'évaporation

Intervalle d'évaporation

Intervalle d'évaporation

Intervalle d'évaporation

Intervalle d'évaporation

Intervalle d'évaporation

Non disponible.

Non disponible.

Non disponible.

Non disponible.

Inflammabilité de solides et gaz Non disponible. Limite infer.d'inflammab. Non disponible. Limite super.d'inflammab. Non disponible. Limite infer.d'explosion. Non disponible. Limite super.d'explosion. Non disponible. Non disponible. Pression de vapeur. Densité de la vapeur Non disponible. Densité relative. 0,862 Kg/l insoluble dans l'eau Solubilité

Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité. Non disponible.
Température de décomposition. Viscosité Non disponible.
Propriétés explosives Non disponible.
Propriétés comburantes Non disponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 2010/75/CE): 73,07 % - 629,88 g/litre.

VOC (carbone volatil) : Non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles.



Revision n. 7

du 18/01/2016

Page n. 12/19

Imprimè le 20/01/2016

FILA STONEPLUS

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par secheresse et gerçure.

METHANOL: La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/k. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Hydrocarbures désaromatisés LD50 (Or.).> 5000 mg/kg rat LD50 (Der).> 2000 mg/kg rabbit

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) LD50 (Or.).3523 mg/kg Rat LD50 (Der).4350 mg/kg Rabbit LC50 (Inh).26 mg/l/4h Rat

TOLUENE LD50 (Or.).5580 mg/kg Rat LD50 (Der).12124 mg/kg Rabbit LC50 (Inh).28,1 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE LD50 (Or.).3500 mg/kg Rat LD50 (Der).15354 mg/kg Rabbit LC50 (Inh).17,2 mg/l/4h Rat

BUTANOL LD50 (Or.).790 mg/kg Rat LD50 (Der).3400 mg/kg Rabbit LC50 (Inh).8000 ppm/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans



Revision n. 7

du 18/01/2016

Page n. 13/19

Imprimè le 20/01/2016

FILA STONEPLUS

l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité.

Hydrocarbures désaromatisés

LC50 - Poissons. > 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés. > 1000 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes

> 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Hydrocarbures désaromatisés

Rapidement Biodégradable.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau. mg/l 100 - 1000

Biodégradabilité

: Données non Disponible.

TOLUENE

Solubilité dans l'eau. mg/l 100 - 1000

Rapidement Biodégradable.

ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

METHANOL

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

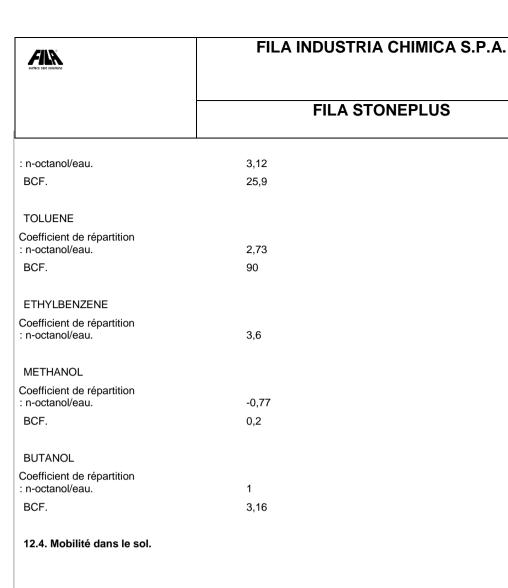
BUTANOL

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) Coefficient de répartition



XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: sol/eau. 2,73

BUTANOL

Coefficient de répartition

0,388 : sol/eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des

FILA STONEPLUS

Revision n. 7

du 18/01/2016 Imprimè le 20/01/2016

Page n. 14/19



Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 15/19

FILA STONEPLUS

déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG,

3295

IATA:

IMDG:

IATA:

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID: **HYDROCARBON**

S, LIQUID, N.O.S. (ISODECANE AND N-DECANE)

HYDROCARBON S, LIQUID,

N.O.S. (ISODECANE ÀND N-DECANE) **HYDROCARBON** S, LIQUID,

N.O.S. (ISODECANE AND N-DECANE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

Etiquette: 3 IATA: Classe: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, Ш

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités Code de restriction en

Limitées: 5 L

SANSAR CAN SANSAN	FILA IND	USTRIA CHIMICA S.P	.A.	Revision n. 7 du 18/01/2016
	FILA STONEPLUS			
			Imprimè le 20/01/2016 Page n. 16/19	
				1 age 11. 10/13
				tuppolo: (D/I
	Special Provision: 64	0E		tunnels: (D/l
IMDG:	EMS: F-E, S-D		Quantités	
IATA:	Corgo		Limitées: 5 L Quantitè	Mode
	Cargo:		maximale:	d'emballage
	5		220 L	366
	Pass.:		Quantitè maximale: 60	Mode d'emballage
			L	355
	Instructions particuliè	res:	A3, A224	
7 Transport on vrac conformi	óment à l'anneve II de la conv	rention Marpol 73/78 et au recue	ii IBC	
4.7. Transport en viac comornie	ement a i amiexe ii de la com	ention marpor 73/70 et au recue	iii ibo.	
nformations non pertinentes.				
·				
SECTION 15. Informati	ons réglementaires.			
	•			
15.1. Réglementations/législation	on particulières à la substand	e ou au mélange en matière de	sécurité, de sa	nté et d`environnement.
Catégorie Seveso.	6			
Postriotiona rolativos au produit au	aux aubatanasa santanusa san	formáment à l'Annoye VVII Bàdle	mont (CE) 1007	/0000
Restrictions relatives au produit ou	aux substances contenues con	ilonnement a l'Almexe Avil Regie	111 0 111 (GE) 1907/	
				<u>/2006.</u>
roduit.				<u>′2006.</u>
	3 - 40			<u> 2006.</u>
<u>Produit.</u> Point.	3 - 40			<u>2006.</u>
Point.	3 - 40			<u>2006.</u>
Point.	3 - 40			<u>2006.</u>
Point.		OLUENE		<u>2006.</u>
Point. Substances contenues. Point.	48 Т	OLUENE		<u>22006.</u>
Point. Substances contenues. Point.	48 Т	OLUENE		<u>2006.</u>
Point. Substances contenues. Point. Substances figurant dans la Candid	48 Т	OLUENE		<u>2006.</u>
Substances contenues.	48 Т	OLUENE		2006.
Point. Substances contenues. Point. Substances figurant dans la Candid	48 T date List (Art. 59 REACH).	OLUENE		<u>2006.</u>
Point. Point. Point. Point. Substances figurant dans la Candidate Sucure.	48 T date List (Art. 59 REACH).	OLUENE		<u>2006.</u>
Point. Point. Point. Point. Substances figurant dans la Candiducune. Substances sujettes à autorisation	48 T date List (Art. 59 REACH).	OLUENE		2006.
Point. Point. Point. Point. Pubstances figurant dans la Candid ucune. ubstances sujettes à autorisation ucune.	48 T date List (Art. 59 REACH). (Annexe XIV REACH).			2006.
Point. ubstances contenues. Point. ubstances figurant dans la Candid ucune. ubstances sujettes à autorisation ucune.	48 T date List (Art. 59 REACH). (Annexe XIV REACH).			2006.
Point. Point. Point. Point. Pubstances figurant dans la Candid ucune. ubstances sujettes à autorisation ucune.	48 T date List (Art. 59 REACH). (Annexe XIV REACH).			2006.
Point. Point. Point. Point. Substances figurant dans la Candid Sucune. Substances sujettes à autorisation Sucune. Substances sujettes à l'obligation of	48 T date List (Art. 59 REACH). (Annexe XIV REACH).			2006.
Point. Point. Point. Point. Substances figurant dans la Candid Sucune. Substances sujettes à autorisation Sucune. Substances sujettes à l'obligation of	48 T date List (Art. 59 REACH). (Annexe XIV REACH).			2006.
Point. ubstances contenues. Point. ubstances figurant dans la Candid ucune. ubstances sujettes à autorisation ucune. ubstances sujettes à l'obligation of ucune.	48 T date List (Art. 59 REACH). (Annexe XIV REACH).			2006.
Point. Substances contenues. Point. Substances figurant dans la Candidatucune.	48 T date List (Art. 59 REACH). (Annexe XIV REACH).			2006.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune.



FILA STONEPLUS

Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 17/19

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Hydrocarbures désaromatisés

Skin Irrit. 2

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3

STOT SE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 4 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4

Irritation cutanée, catégorie 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



Revision n. 7

du 18/01/2016

Imprimè le 20/01/2016

Page n. 18/19

FILA STONEPLUS

H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété que conque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

